

300-24

t. ~~225~~ - CZ/mr

3003 Berne, le 14 août 1978

Note à MM. Heimo
 Raeber
 Wilhelm
 Bill
 Erard

15. AUG. 1978

Droits de l'homme
groupe de travail du DPF

N.B. Voir surtout le point 6.

1. La séance constitutive du groupe de travail et de coordination du DPF sur la politique en faveur des droits de l'homme a eu lieu le 10 août, sous la présidence de M. Monnier.

Participants: Division pol. I:	MM. Hegner et Vallon
Division pol. II:	?
Division pol. III:	Mmes Pometta et v. Grünigen
Direction du droit internat. publique:	MM. Monnier et Krafft Mme Bujard
Service économique et financier:	M. Zwahlen
Secrétariat pol.:	Mme Krieg
Mission de Genève:	M. Jeanrenaud
DDA:	CZ, DW

2. Les tâches du groupe de travail ont été définies une nouvelle fois par M. Monnier comme suit:

./.

- coordonner la politique à l'intérieur du DPF
- réunir les éléments pour préparer les décisions du DPF
- servir de base de réflexion et d'initiatives.

La présidence revient à la Direction du droit international ou, le cas échéant, au service concerné par le problème à l'ordre du jour.

Le groupe se réunira selon les besoins (pas de rencontres périodiques).

3. Ordre du jour:

- a) Position du CF concernant les dissidents soviétiques;
- b) Observations de la Suisse sur le rapport de la Commission des droits de l'homme;
- c) Conseil de l'Europe: procédure d'extension des droits de l'homme;
- d) Droits de l'homme et aide humanitaire;
- e) Divers: politique en faveur des droits de l'homme et politique d'exportation des capitaux.

Le procès verbal de la séance indiquant les conclusions des débats sera établi par la Direction du droit international et sera diffusé dans le DPF.

4. La séance fut constructive et instructive et augure bien du travail futur du groupe.
5. En relation avec la procédure d'extension des droits de l'homme (lignes directives à établir pour les représentants suisses) et en relation avec nos commentaires éventuels à la Commission des droits de l'homme, la Direction du droit international va élaborer^{les}/grandes lignes de ce qui pourrait

être la doctrine suisse en la matière. Ce document sera discuté par le groupe lors de la prochaine séance, le 21.8..

6a) Concernant la question de relation entre le droit humanitaire, les droits de l'homme et l'aide humanitaire, soulevée par Mme Pometta en relation avec une lettre de M. Bohnert sur l'Ethiopie, la discussion a d'emblée été élargie par M. Monnier également à la Coopération au développement. J'ai indiqué brièvement les principaux éléments de décision pour nous en la matière:

- ce qui est déterminant est de savoir qui bénéficie de l'aide plutôt que le type de régime;
- pour l'aide humanitaire il importe de s'assurer que l'aide (vivres etc.) atteigne effectivement les populations concernées;
- la continuité de nos actions de coopération au développement doit être assurée: en cas de violation flagrante des droits de l'homme nous n'interrompons pas automatiquement nos actions dans les pays concernées mais la poursuivons (cf. Burundi) pour autant que notre contribution ne contribue pas à la violation, sans étendre toutefois notre action dans ce pays;
- dans le choix des pays avec lesquelles nous coopérons à long terme, nous tenons compte du respect du droit humanitaire et des droits de l'homme mais nous n'entendons pas utiliser les contributions de coopération pour le développement ni celles de l'aide humanitaire comme instrument de pression sur les autorités en question; nous devrions chercher plutôt à savoir en quoi notre contribution peut avoir pour effet de favoriser le respect des droits de l'homme (raison d'être en matière) ou au contraire pro-

mouvoir des pratiques allant à l'encontre des droits de l'homme (raison de refus d'entrer en matière).

- b) J'ai proposé que la DDA élabore un bref document de travail établissant les grandes lignes de ce qui pourrait être notre politique en la matière, document qui pourrait être discuté par le groupe de travail à une de ses prochaines séances; le groupe n'aurait pas à sanctionner ce document, son rôle serait de fournir des éléments utiles pour alimenter la réflexion et de veiller à la cohérence de la politique du DPF. La raison d'être de cette proposition est la suivante:
- nous (= DDA) avons intérêt à clarifier nos idées à ce sujet et à avoir une certaine cohérence dans nos décisions et si possible une politique en la matière;
 - nous pouvons profiter de l'existence de ce groupe de travail pour avoir des "inputs" pour l'élaboration de notre politique;
 - nous pouvons faire comprendre par les autres services les raisons de nos options et favoriser une certaine cohérence du DPF en la matière.
- c) Procédure proposée: DW et CZ élaboreront (d'ici la fin du mois et en contact avec les collaborateurs intéressés) un premier document de travail succinct pouvant servir de base de discussion interne à la DDA; discussion(s) interne(s) de ce premier document par les principaux concernés et intéressés; discussion par le groupe de travail DPF; le cas échéant note au Comité de Programme, (puis, s'il y a lieu, information de nos Ambassades etc.).

Coopération au développement
et aide humanitaire
p.o.

cc: - DW
- HL
- DC
- PA
- WP
- HRO

15. Aug. 1978

(I. Cornaz)